

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Exploitation d'une antenne de radio communication Bâtiment Bibliothèque Universitaire Droit Lettres PESSAC

ENTRE

L'Université de Bordeaux,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Dont le siège est au 35 place Pey-Berland 33000 Bordeaux cedex et son adresse postale au 43 rue Pierre Noailles, Domaine du Haut Carré 33405 Talence cedex

N°SIRET : 130 018 351 00010

Code APE : 8542 Z

TVA Intracommunautaire : FR 23 130 018 351.

Représentée par son président, Monsieur Dean LEWIS

Ci-après dénommée « **l'Université** »

ET

BORDEAUX METROPOLE

Forme juridique : Métropole

Adresse : ESPLANADE CHARLES DE GAULLE, 33000 BORDEAUX

N° SIRET : 243 300 316 00011

Code APE : 84.11Z - Administration publique générale

TVA Intracommunautaire : **FR16** 243300316

Représentée par Alain ANZIANI

Ci-après désignée par « **Bénéficiaire** »

D'AUTRE PART.

L'Université et le Bénéficiaire étant individuellement et collectivement désignés par « Partie »
et « Parties »

PREAMBULE

Les parties soussignées entendent préalablement rappeler ce qui suit :

L'Université Montesquieu Bordeaux IV et la Communauté urbaine de Bordeaux ont signé le 14 janvier 2003 un arrêté individuel d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public de l'Etat encadrant l'installation et l'exploitation d'une antenne.

Pour les besoins de l'exploitation de son réseau de radiotéléphonie privé permettant d'établir des communications bilatérales entre les différents terminaux radio de Bordeaux Métropole embarqués à bord des tramways et le système d'aide à l'exploitation, le Bénéficiaire a demandé l'autorisation d'installer un mat d'antennes, reliés à des armoires ou à des baies radio par des câbles et autres éléments (ci-après les Equipements techniques) sur le domaine de l'université au sommet du bâtiment de la bibliothèque universitaire Droit-Lettres à Pessac.

Historique des actes :

Actes	Date de signature	Durée
Arrêté individuel d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de l'ETAT	14/01/2003	Du 14/01/2003 au 13/01/2008
Avenant 1 de durée	16/09/2008	Du 14/01/2008 au 13/01/2011
Avenant 2 de durée	30/05/2011	Du 14/01/2011 au 13/01/2014
Avenant 3 de durée	23/09/2013	Du 14/01/2014 au 13/01/2017

Considérant que par un décret en date du 3 septembre 2013, l'Université de Bordeaux, fruit de la fusion des universités de Bordeaux 1, 2 et IV, s'est substituée à l'université Montesquieu-Bordeaux IV et devient par conséquent le nouveau gestionnaire du domaine public.

Considérant qu'à ce jour, le Bénéficiaire a occupé le site sans titre juridique valablement établi depuis le 14 janvier 2017, les parties conviennent de transiger sur ces arriérés en établissant un protocole transactionnel en application de l'article 2044 du Code Civil.

Les parties conviennent qu'à compter du 01 janvier 2023 l'occupation sera encadrée par une nouvelle AOT.

IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES

Article 1 : Responsabilités

Les parties signataires au présent protocole conviennent que celui-ci ne vaut aucune reconnaissance de responsabilité de l'une des parties signataires.

Article 2 : Objet du présent protocole

L'objet du présent protocole est de solder les arriérés entre les parties et de déterminer les conditions dans lesquelles le Bénéficiaire s'acquittera des arriérés des années 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022.

Les Parties s'accordent sur le détail des charges présentées par année. Le tableau ci-dessous détaille l'intégralité des charges dues.

Année	Fluides (électricité)	Redevance - Montant TTC
2017	471,20	6 535,55 €*
2018	426,05	6 800 €
2019	442,66	6 800 €
2020	1721,80	6 800 €
2021		6 800 €
2022	À venir	6 800 €
Sous-Total	3 061,71 €	40 535,55 €
TOTAL	43 597,26 €	

* montant de l'occupation au prorata temporis

L'université étant à ce jour dans l'impossibilité de facturer les coûts des fluides pour l'année 2022, les Parties conviennent expressément qu'ils seront payés dans le cadre de la nouvelle autorisation d'occupation sur l'année 2023.

Le Bénéficiaire s'engage à régler la facture des fluides consommés sur l'année 2022 dès réception.

ARTICLE 3 – Montant et modalités du reversement

Le Bénéficiaire s'engage à verser, en une seule fois, et, à la signature du présent protocole, la somme de :

43 597,26 € TTC

(Quarante-trois mille cinq-cents-quatre-vingt-dix-sept euros et vingt-six centimes)

Le versement sera effectué sur le compte ouvert au nom de l'Agent Comptable de l'Université de Bordeaux dont les références suivent :

IBAN : XXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXX

Titulaire du compte :

UNIVERSITE DE BORDEAUX

TRESOR PUBLIC

ARTICLE 4 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature et prendra fin lorsque le Bénéficiaire se sera libéré de son obligation.

ARTICLE 5 – Engagement de non recours

Il est convenu entre les signataires que le présent accord transactionnel est conclu d'un commun accord entre les parties, par référence aux articles 2044 et suivants du Code civil, et que, dès lors,

suivant l'article 2052 du même code, ledit accord transactionnel devra être vu comme ayant entre les parties l'autorité relative de la chose jugée qui s'y trouve attachée, et ne pourra être attaqué pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion.

ARTICLE 6 – Compétence d'attribution

Les parties conviennent conformément aux dispositions légales, que tout litige relatif à l'exécution du présent protocole relèvera de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux, à Talence, le ---- / ---- / -----

Pour l'Université de Bordeaux

Pour Bordeaux Métropole

Dean LEWIS
Président